

## MISE A JOUR DES BÂTIMENTS AGRICOLES REPÉRÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-11

La commune de **Lent** est constituée d'un habitat dispersé historiquement sur la commune, en lien avec l'activité agricole.

Lors de l'élaboration de son PLU, la commune de Lent avait mis en place un repérage des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'ancien article L 123-3-1 du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, cet article devient le L 151-11 et la commune souhaite :

- mettre à jour la liste datant de l'approbation du PLU, soit mai 2008
- repérer au sein des anciennes zones Nh (qui permettent un changement de destination systématique), les bâtiments présentant un intérêt architectural afin de leur permettre de changer de destination si l'activité agricole venait à cesser

Le changement de destination concerne, dans le cadre de la modification, deux types de bâtiments :

- **les bâtiments qui se divisent en une partie à usage d'habitation et une partie anciennement ou toujours à usage agricole.** Pour cette première catégorie, un relevé systématique de tous les bâtiments de ce type a été effectué. Cela afin d'assurer à ces bâtiments de pouvoir changer de destination, dans les cas où toute activité agricole venait à disparaître sur la parcelle (si l'activité agricole n'est pas avérée, cela permet au propriétaire de transformer sa grange en habitation, par exemple).
- une seconde typologie de bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination est observable sur la commune, **il s'agit d'anciennes granges présentant un intérêt architectural.**

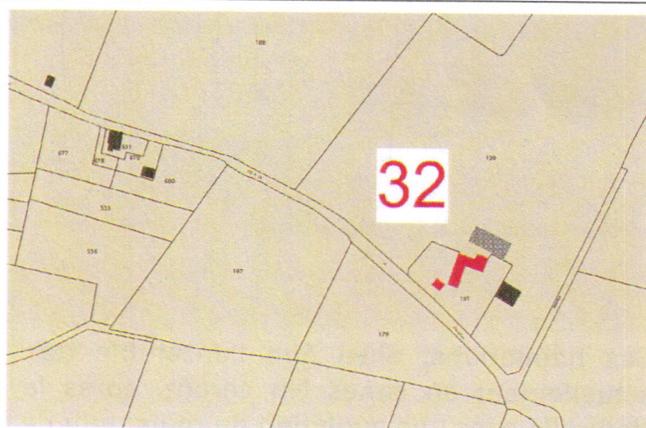
Sur l'ensemble des bâtiments repérés la moitié est déjà en partie à usage d'habitation.

Il est important de noter que dans le PLU aujourd'hui opposable, de nombreux bâtiments sont repérés pour changer de destination et de nombreuses zones Nh autorisent le changement de destination.

**Cette évolution de PLU permet donc de diminuer les potentiels en changement de destination.**

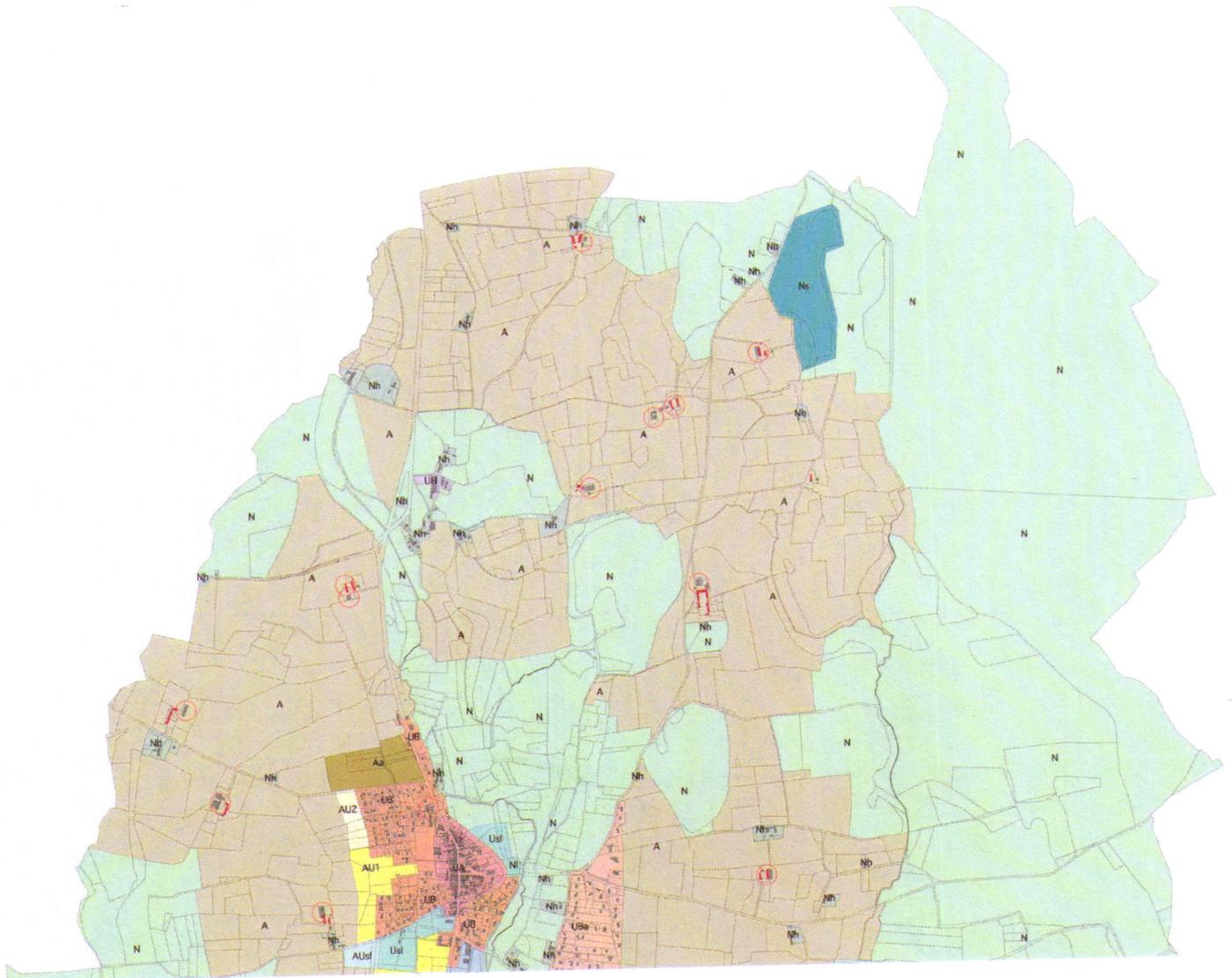


Extrait avant modification

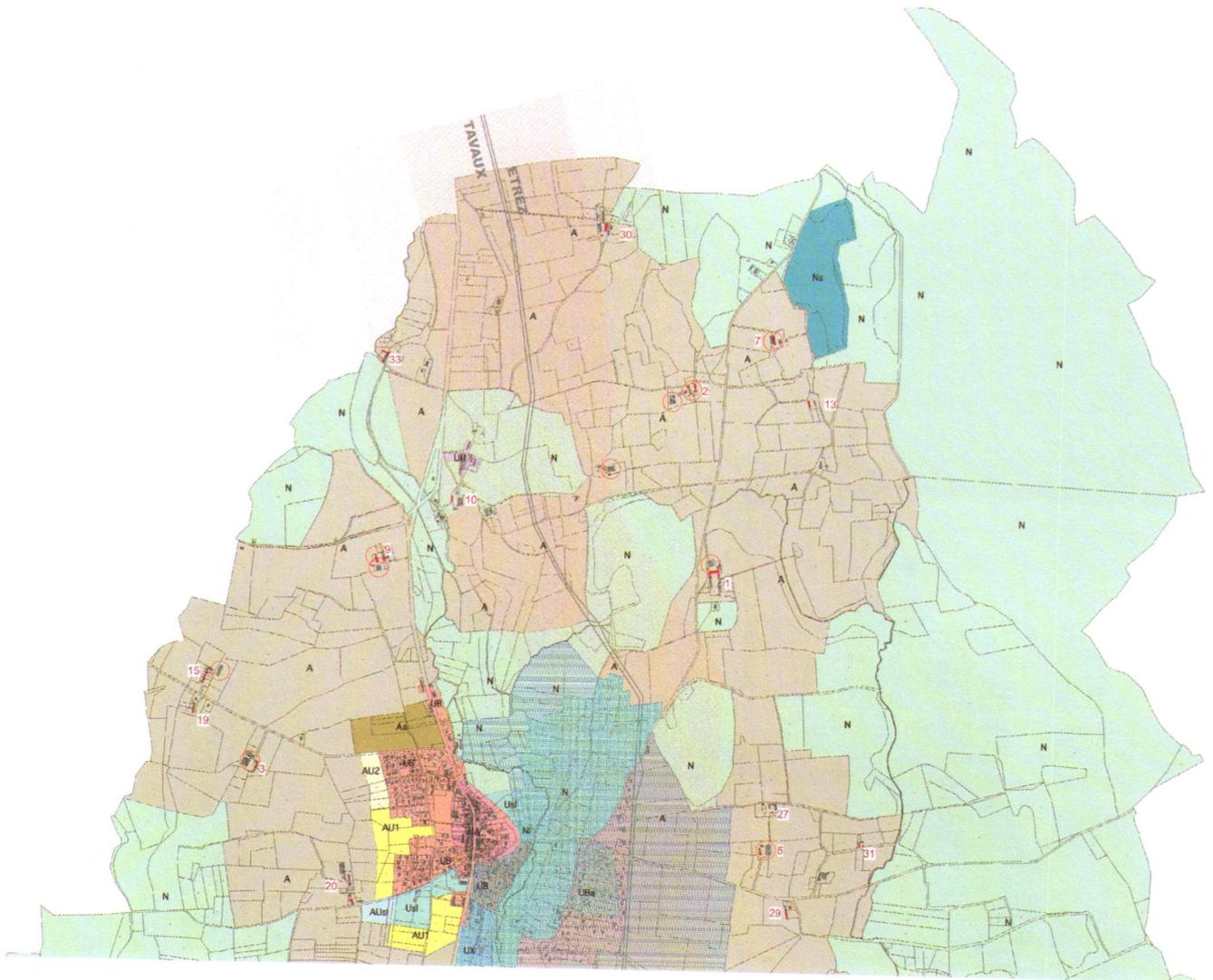


Extrait après modification

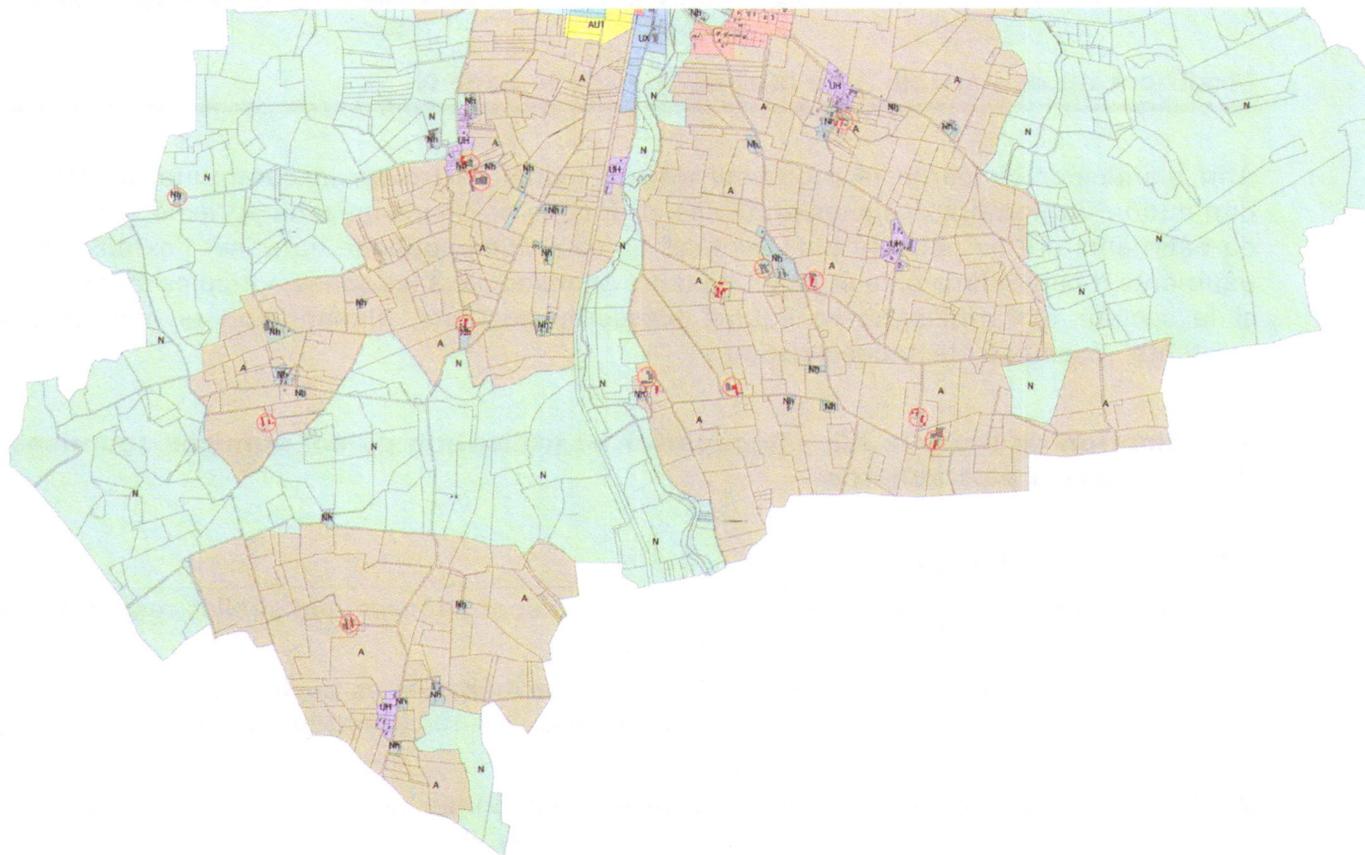
### Zonage avant la modification du PLU - partie nord



### Zonage après la modification du PLU – partie nord



### Zonage avant la modification du PLU – partie sud



### Zonage après la modification du PLU – partie sud

